

LETTRE D'INFORMATION

À DESTINATION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS
D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DU BAS-RHIN

FIL ROUGE #12

Lettre d'information et d'échanges de pratiques

Le mardi 9 juin 2020

Dans un souci de suivi et d'accompagnement durant la période post COVID, nous allons prendre contact par téléphone avec vous au courant de la semaine afin de mieux connaître, d'ici le 12 juin 2020, date de retour attendu, la situation de l'établissement que vous dirigez.

L'objectif est de disposer d'un état des lieux des établissements d'enseignement artistique présents dans le Bas-Rhin afin d'en faire un bilan que nous porterons ensuite à votre connaissance et répondre au mieux à vos problématiques. Nous pourrons aussi identifier les écoles associatives qui pourraient bénéficier d'un fonds de soutien spécifique du Conseil départemental.

N'hésitez pas à nous faire part de vos préoccupations, de vos besoins et de vos éventuelles suggestions de rencontres professionnelles ou de tout point que vous souhaiteriez aborder pour préparer au mieux la rentrée.

martine.fleith@bas-rhin.fr ou 06 34 40 87 98

Prenez soin de vous et de vos proches !

REPRISE DES COURS EN PRESENTIEL : LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE DES SALARIES

Après l'annonce de la possibilité de rouvrir les établissements d'enseignement artistique dans le respect des mesures prévues dans le protocole national de déconfinement, les établissements qui auront choisi de rouvrir leurs portes pourront donc proposer à la fois des cours en présentiel et à distance.

L'employeur peut-il obliger un enseignant a priori « vulnérable » qui demanderait à revenir travailler sur site, de maintenir un enseignement à distance ?

REPONSE

L'employeur ne peut pas interroger ses employés sur leur santé pour cause de secret médical mais il doit leur communiquer à tous, la liste des personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard de la maladie, définies ainsi par le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP). Si rien n'interdit aux personnes vulnérables de se déplacer sur site pour venir travailler, ni à l'employeur de le faire travailler, il faudra cependant que ce dernier soit en mesure de prouver que toutes les précautions auront été prises pour assurer la sécurité du salarié et que toute l'information lui aura été donnée.

Si le salarié insiste pour travailler sur site, une visite à la médecine du travail pourra être envisagée, ainsi qu'une formalisation de l'information.

A noter

« Lorsque l'employeur n'est pas informé de l'état de santé du salarié ou que celui-ci vit avec une personne à risque, il ne pourra pas être reproché à l'employeur d'avoir fait travailler le salarié. Mais, en cas de litige, il sera important de prouver que l'employeur a bien informé l'ensemble du personnel des mesures légales applicables pour les salariés dits vulnérables ou vivant avec une personne dite vulnérable, qu'il n'était pas au courant de la situation et qu'il avait bien aussi mis en place toutes les mesures sanitaires obligatoires / indispensables par ailleurs dans les locaux, indépendamment de toute pathologie dont pouvait souffrir un salarié. »

L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU DEFI DE LA DISTANCE

Dans cette rubrique nous vous proposons de contribuer en témoignages et en retours pratiques de l'utilisation des différents supports numériques actuellement disponibles pour les enseignants.



Focus sur... l'École de Musique Intercommunale du Ried de Marckolsheim

Direction : [Thierry WALTER](#)

L'établissement compte près de 280 élèves et 22 professeurs. L'équipe pédagogique a beaucoup réfléchi à la façon de garder le contact avec les élèves et à la manière de les motiver dans leur travail au quotidien. Certains professeurs ont fait preuve d'une grande imagination pour adapter leur enseignement à l'épreuve de la distance :

- mise en place d'ateliers de composition musicale dès 7 ans à partir des lettres des prénoms des élèves (correspondance avec les notes de musique) puis ajout de la partie pour la main gauche par le professeur, pour aboutir à de très bons résultats et beaucoup de fierté pour les élèves ;
- conception de mots à caser avec des noms de compositeurs de musiques de film) des mots fléchés avec les termes musicaux ;
- composition de duos (flûte et piano ou piano à 4 mains...) pour favoriser le jeu en famille quand les parents sont également musiciens, etc.

Le pourcentage des d'élèves ayant bénéficié de cours instrumentaux pendant le confinement est de 60%, quelques familles n'ayant pas répondu favorablement à la proposition. Pour la formation musicale, plus de 75 % de cours ont été assurés.

Les outils utilisés : WhatsApp, Skype, envoi de vidéos

Concernant les cours à destination des tout-petits (jardin musical, éveil, initiation), le professeur prépare chaque semaine une vidéo de 10 à 15 minutes ; le lien avec des exercices à effectuer est envoyé aux élèves et mis sur la page Facebook de l'école de musique.

« Quelques enseignants n'avaient pas pu proposer de cours à distance, devant garder leurs propres enfants ou n'ayant pas disposé du matériel nécessaire ou d'une connexion suffisante pour ce faire : leurs élèves n'ont donc malheureusement pas pu bénéficier d'un suivi pédagogique. »

La possibilité de reprise des cours sur site a donc été accueillie très favorablement par ces enseignants. Si les cours collectifs ne reprendront pas en présentiel, des cours instrumentaux individuels, eux, ont repris depuis samedi 6 juin avec l'accord du Président de la collectivité, conformément aux directives nationales et en respectant l'ensemble des recommandations : gestes barrières, préparation des différents sites (2 lieux d'enseignements important mais également des cours dans des bâtiments communaux dans 6 villages sur le territoire). »

Thierry Walter

Autres ressources

- [Dossier Fil Rouge - Spécial Danse](#)
- [Reprise d'activité et réouverture au public dans le secteur chorégraphique – éléments du Centre national de la Danse](#)